

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
27 novembre 2024

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Linda KWIECIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....26

Délibération 2024 061

TRANSITION ECOLOGIQUE

Lancement d'une étude filière bois / Paille

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 21 | 5 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Convention et cahier des charges en annexe

Au titre du programme Territoires d'Industrie, les collectivités et le PETR du Lunévillois ont identifié les ressources bois et paille comme un potentiel éventuellement mobilisable pour le développement de filières biomasse-énergie et matériaux biosourcés. Dans ce sens, le territoire a décidé de mener une étude de gisement de ces ressources et d'opportunité de développement de ces filières.

Les objectifs de cette étude sont de :

- Mieux connaître la filière de production de la paille, du bois et des débouchés actuels dans le Sud Lorrain
- Connaître les possibilités de mobilisation de ce gisement en respectant la hiérarchie des usages, dans le domaine de la construction-rénovation, de l'énergie
- Définir les stratégies de structuration de filière les plus adaptées aux besoins du secteur du bâtiment : enveloppe thermique et production d'énergie renouvelable.
- Détecter des opportunités de création d'activités non délocalisables

Tout en prenant en compte la capacité de régénération de la ressource et le maintien de l'équilibre entre l'offre et le besoin.

Les objectifs spécifiques économiques (liés au Programme Territoires d'Industrie) sont de :

- Créer des unités de production de parois bois & paille
- Favoriser l'émergence de fournisseurs locaux de bois déchiqueté respectant la hiérarchie des usages du bois : 1. Bois d'œuvre / Bois construction ; 2. Bois d'industrie ; 3. Bois énergie

L'engagement de cette étude va se réaliser sur 2 lots :

Lot 1 - Partie 1 : Inventaire de la ressource bois et paille (publique et privée) :

- Qualification et quantification des matières bois et paille réellement disponibles pour le secteur du BTP et identification des acteurs de ces filières
- Inventaire des besoins et de la ressource bois valorisable en respectant la hiérarchie des usages (ADEME)

Lot 1 - Partie 2 : Opportunités et stratégies de développement d'une filière matériaux biosourcés (bois-paille)

- Inventaire des besoins sur l'usage bois & paille comme matériaux biosourcés à partir des projets de rénovation/construction
- Faire des propositions d'opportunités et de stratégies de développement d'une filière locale bois & paille en tant que matériaux biosourcés pour le bâtiment, avec le potentiel de mise en œuvre in situ et le potentiel d'utilisation en modules préfabriqués en atelier (exemple : préfabrication de caissons bois & paille ...)
- Proposer des scénarios d'implantation (au regard du gisement identifié, des besoins fléchés, du potentiel de CA, des opportunités de foncier, des préconisations techniques, sécurisation du modèle économique, ...) des unités de stockage et de production (fixe ou mobile).

Afin d'optimiser au mieux la réussite de cette étude, il est proposé d'étendre le territoire au Pays Terres de Lorraine.

Labellisés Territoires d'Industrie, les deux territoires de projets et l'agence de développement économique LORR UP ont décidé d'intégrer à ce programme une action dédiée à deux ressources-clefs issues des milieux forestier et agricole : le bois et la paille pour structurer une filière économique pérenne : emplois peu délocalisables et porteurs de sens, circuits-courts, performance thermique, stockage de carbone, gestion et renouvellement matière.

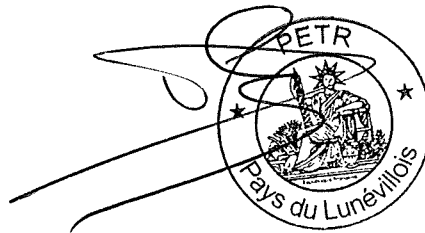
Le PETR du Pays du Lunévillois sera coordinateur de l'étude avec une convention établie entre les deux collectivités.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude de gisement de la matière bois/paille et opportunités de développement de filières biomasse-énergie et matériaux biosourcés
- APPROUVE la convention de groupement avec le Pays Terres de Lorraine
- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec le Pays Terres de Lorraine
- AUTORISE le président à lancer le marché à procédure adapté pour la réalisation de l'étude
- AUTORISE le président à signer tous les documents afférents à cette affaire
- DIT que les dépenses et crédits seront inscrits au budget principal 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 décembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.



Convention de partenariat pour l'étude gisement de matière

Entre

D'une part :

L'association Pays Terres de Lorraine représentée par son Président, Dominique POTHIER, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Syndical en date du

.....,

Désignée TDL ci-après,

Et d'autre part :

Le Pôle d'Equilibre et Rural du Pays du Lunévillois (PETR), représenté par son Président Philippe DANIEL, autorisé à signer la présente par délibération du Comité de Pôle en date du 04 décembre 2024,

Désigné PETR ci-après

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'une opération de consultation publique pour une étude de gisement de la matière bois et paille en tant que biomasse-énergie et matériaux biosourcés menées conjointement par les territoires du Lunévillois et Terres de Lorraine.

Contexte du partenariat :

Le PETR du Pays du Lunévillois et le Pays Terres de Lorraine sont deux structures de coopération intercommunale situées au sud de la Meurthe-Et-Moselle (54). Voisines, elles se sont chacune doté d'un projet de territoire prenant à bras le corps la transition écologique dans son développement : privilégier les acteurs locaux et les circuits-courts, circulariser l'économie, miser sur les ressources et énergies renouvelables, promouvoir la démarche négaWatt (sobriété et efficacité énergétiques + énergies renouvelables), sensibiliser, accompagner les porteurs de projet de rénovation publics et privés...

Sur leurs territoires ruraux, les deux Pays voisins ont compris l'importance des ressources locales et de leur utilisation équilibrée pour assurer un développement local durable. Accompagnés par l'agence Lorr'Up et labellisés Territoires d'Industrie, ils ont décidé d'intégrer à ce programme une action dédiée à deux ressources-clefs issues des milieux forestier et agricole : le bois et la paille. L'idée est d'étudier le gisement bois et paille sur le périmètre des 8 EPCI qui constituent les deux Pays, en considérant qu'ensemble ils peuvent contribuer à la transition économique et énergétique du sud 54 : emplois peu délocalisables et porteurs de sens, circuits-courts, performance thermique, stockage de carbone...

Parmi les débouchés, deux usages seront particulièrement regardés dans cette étude : matériaux biosourcés et énergie renouvelable (et notamment le bois-énergie). Au regard des objectifs de Territoires d'Industrie, deux contributions majeures et complémentaires à la structuration de filières locales centrées sur ces deux ressources ou matériaux pourraient être : d'une part la création d'unités de production de parois bois & paille permettant de construire ou rénover des bâtiments du Grand Est et d'autre part l'émergence de fournisseurs locaux de bois déchiqueté pour les chaufferies ou réseaux de chaleur existant ou en projet (collectivités, industries...).

Au-delà des projets de territoire des deux partenaires-commanditaires de cette étude, ainsi

que du Contrat d'Objectifs Territorial en cours au Pays du Lunévillois dont le prestataire prendra connaissance, les analyses, propositions et synthèses rendues prendront en compte les différents documents de référence : PPE, SNBC, SRADDET, Schéma Régional Biomasse (SRB), SCOT Sud 54... Ainsi, les objectifs régionaux de réduction des Gaz à Effet de Serre et de développement des EnR, la hiérarchie des usages du bois du SRB et les principes de l'économie circulaire devront nécessairement être respectés.

C'est dans ce cadre qu'à lieu la présente convention ayant pour objet de mener une opération de consultation publique pour une étude de gisement de la matière bois et paille en tant que biomasse-énergie et matériaux biosourcés sur la base d'un partenariat.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Prestation concernée

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques et financières entre les Parties pour mener la consultation publique d'une étude de gisement de la matière bois et paille en tant que biomasse-énergie et matériaux biosourcés.

L'objectif final étant de permettre aux deux territoires de définir les opportunités de développement de filières sur le sud de la Meurthe-et-Moselle (PETR du Lunévillois et Pays Terres de Lorraine).

Article 2 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elles s'engagent également à un financement partagé de l'étude selon le reste à charge du coût total de la prestation une fois les subventions d'Etat (ADEME, région Grand Est, etc.) déduites. Soit :

- Pour le PETR du Lunévillois, 50% du montant du reste à charge du coût de l'étude ;
- Pour le Pays Terres de Lorraine, 50% du montant du reste à charge du coût de l'étude.

Article 3 : coordonnateur

Le PETR du Lunévillois est désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures inhérentes à la réalisation de la présente convention sous le regard et avec l'accord de son partenaire, le Pays Terres de Lorraine, pour chaque étape du projet.

La mission du coordonnateur repose sur le recrutement d'un/de bureau(x) d'études pour la réalisation de la prestation en objet, tout en respectant l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

3.1. Concernant la passation du marché, il devra :

- Centraliser les délibérations des Parties en lien avec la présente convention, et les partager aux organismes supra partenaires au projet ;
- Rédiger le dossier de consultation du/des bureau(x) d'études :
 - o Avis d'appel public à la concurrence
 - o Règlement de la consultation
 - o Cahier des charges
 - o Acte d'engagement

- Faire valider l'ensemble par le Parti « Terres de Lorraine » ;
- Procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Assurer la dématérialisation de la procédure ;
- Transmettre, le cas échéant, les dossiers aux candidats ;
- Apporter toutes les précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- Réceptionner les offres ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- Procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution du marché de la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, en indiquant le(s) motif(s) de ce rejet ;
- Dupliquer en deux exemplaires et transmettre à l'autre membre du partenariat un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérer à l'article R 2131-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des deux Parties.
- Gérer les éventuels litiges qui pourraient naître dans le cadre de l'exécution du marché passé.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

3.2. Concernant l'exécution du marché :

Le PETR du Lunévillois, en qualité de coordonnateur de l'étude, est chargé d'exécuter le marché au nom des deux Parties de la présente convention. A ce titre, pour l'exécution du marché, il est chargé notamment des missions suivantes :

- Assurer le contrôle et l'exécution, la constatation du service fait et la passation d'éventuels avenants ;
- Procéder à la vérification et au règlement des acomptes ;
- Payer le solde du marché ;
- Régler des litiges éventuels ;
- Etablir les dossiers de demandes de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et les transmettre à l'autre Partie.

3.3. Concernant les subventions percevables pour l'étude

Le PETR du Lunévillois, en qualité de coordonnateur de l'étude, est chargé du dépôt des dossiers de demandes de subventions pouvant potentiellement être allouées au nom des deux Parties de la présente convention. A ce titre, pour l'exécution du marché, il est chargé notamment des missions suivantes :

- Assurer le dépôt et le suivi des dossiers de demande de subvention ;
- Procéder à la demande d'acompte ou de mise en paiement auprès des financeurs ;
- Percevoir la totalité des subventions allouées ;
- Etablir les pièces financières nécessaires pour le paiement de la part de l'autre Partie.

3.3. Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la publicité, l'impression du D.C.E., l'affranchissement des courriers, si nécessaire la dématérialisation de la procédure et la duplication des pièces du marché restent intégralement à sa charge.

Article 4. Obligation de chaque membre de la convention

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- D'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- La commission d'appel d'offre de l'étude sera composée de 2 membres titulaires désignés par chacune des parties.
- De transmettre tous les documents utiles au coordonnateur de l'étude, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapprochant à l'objet de la convention, et ceux permettant la rédaction du dossier de consultation des bureaux d'études. Par ailleurs, un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place. Les deux Parties du partenariat y auront des prérogatives identiques dans le cadre du suivi du déroulement de l'étude et de sa finalisation.

Article 5. Durée du partenariat

La durée de la convention de partenariat entre en vigueur à compter de la date de signature des deux Parties et prendra fin avec la liquidation administrative et financière, par le coordonnateur, du marché relatif à l'objet de la présente convention et de l'exécution de toutes les obligations de chacun des partenaires.

Article 6. Mode de passation de la commande

La passation du marché respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

En l'espèce, la procédure consistera en un marché à procédure adaptée.

L'autorité chargée de procéder, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, au choix de l'attributaire du marché, sera la commission d'appel d'offres de l'étude qui devra se prononcer à l'unanimité sur le choix du titulaire.

Article 7. Commission d'appel d'offre de l'étude

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres de l'étude est composée de 2 représentants de la commission d'appel d'offres permanent de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un suppléant sera désigné dans les mêmes conditions pour chaque Partie du partenariat. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette commission, dont les membres ont chacun une voix délibérante, étudiera les offres et retiendra à l'unanimité l'offre la mieux disante d'un point de vue technique et financier.

Article 8. Subventions et modalités de remboursement par les Parties du partenariat

Le coordonnateur, PETR du Pays du Lunévillois sollicitera les subventions auprès des partenaires financiers potentiellement concernés. Il sera chargé du suivi et de la liquidation en apportant aux financeurs toute pièce nécessaire à l'aboutissement des demandes et perception des fonds. Le coordonnateur, qui assurera l'avance des financements, percevra

l'ensemble des subventions allouées.

Après déduction du montant des subventions et constatation du service fait, le coordonnateur sollicitera, auprès de l'autre Partie, le Pays Terres de Lorraine, le remboursement à sa charge, soit la moitié du reste à charge du montant de la prestation relative au marché passé.

Article 9. Responsabilité des Parties

Selon l'article 28 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, chaque membre du partenariat est solidairement responsable de l'exécution des obligations qui lui incombe.

Article 10. Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par les deux Parties et donnera lieu à autant d'avenants qui devront être approuvés par délibération de chacune des Parties.

Les décisions des Parties seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque toutes les Parties l'aient approuvée.

Article 11. Contentieux

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

A défaut, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires à Lunéville, le

| | |
|--|---|
| Le Président du PETR du Pays du Lunévillois, Monsieur Philippe DANIEL | Le Président du Pays Terres de Lorraine, Monsieur Dominique POTIER |
|--|---|